



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 25 février 2019, le règlement suivant a été adopté :

At the regular sitting held on February 25th, 2019 Municipal Council adopted the following by-law:

RÈGLEMENT NUMÉRO 477
EN REGARD À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ, LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVIS BUDGÉTAIRES.

BY-LAW NUMBER 477
CONCERNING THE DELEGATION OF POWERS TO
OFFICERS AND EMPLOYEES OF THE
MUNICIPALITY, THE BUDGETARY CONTROLS AND
MONITORING.

Ce règlement est disponible en ligne à l'adresse : www.villagesenneville.qc.ca ainsi qu'à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

This by-law is available on line at: www.villagesenneville.qc.ca and at Town Hall where it may be consulted by all interested persons during regular office hours.

Senneville, le 7 mars 2019.

Senneville, March 7th, 2019.

(original signé/signed)
Francine Crête
Greffière / Town Clerk